

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue **MARDI** le 10 avril 2012 à 20h00, à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Normand Clermont.

Serge Bédard – district #1
 Robert Kennedy, délégué à la voirie – district #2
 Robert Beauchamp, délégué au CLD – district #4
 Marie-Claude Galland Prud'Homme, déléguée aux loisirs – district #6

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 12 mars 2012
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 mars 2012

ADMINISTRATION

- 4.- Vacance au poste de conseiller du district #3/avis au conseil
- 5.- Vente pour taxes 2012/adjudication d'immeubles/mandat
- 6.- Cédule de vacances estivales 2012/adoption
- 7.- Adoption/règlement 453-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet
- 8.- Paysagement/Armand Dagenais & Fils inc./offres de service
- 9.- Union des municipalités du Québec/cocktail d'honneur – Hommage aux 20 ans/autorisation de dépenses
- 10.- Office Municipal d'Habitation de Pointe-Calumet/administratrice/Nomination
- 11.- Motion de remerciements/Robert Sigouin

LOISIRS

- 12.- Dépôt de la liste des employés temporaires engagés pour la saison estivale 2012

VOIRIE

- 13.- Dépôt de la liste des employés temporaires engagés pour la saison estivale 2012
- 14.- Travaux correctifs de drainage – 39^e Rue (entre la 60^e et la 64^e Avenue)/honoraires professionnels/préparation des plans et devis/autorisation de paiement
- 15.- Travaux correctifs de drainage – rue Simonne (entre la 55^e Avenue et la 38^e Rue) – 38^e Rue (entre la 55^e Avenue et la rue Simonne) – rue Aimé (entre la 55^e et la 53^e Avenue)/honoraires professionnels/préparation des plans et devis/autorisation de paiement
- 16.- Avis de motion/règlement 454-12 relatif à la tarification et à la gestion de la descente de bateaux

URBANISME

- 17.- Comité consultatif d'urbanisme/14-03-12/adoption du procès-verbal
- 18.- Comité consultatif d'urbanisme/14-03-12/changement de zonage dans la zone RX-139 (partie du lot 1 732 346)/zone résidentielle R-1/autorisation
- 19.- Comité consultatif d'urbanisme/14-03-12/amendement au règlement de zonage 308-91/logements accessoires/autorisation
- 20.- Comité consultatif d'urbanisme/14-03-12/amendement au règlement de zonage 308-91 (grilles)/marge latérale 1.5 mètre/autorisation

SÉCURITÉ

- 21.- Système d'alarme BCM Inc./soumission de la transmission des alarmes de pompes/stations de pompage 13^e, 32^e et 60^e Avenue/adoption
- 22.- Pompiers à temps partiel/engagement/dépôt
- 23.- Service des incendies/achat en commun/protocole d'entente

- 24.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 25.- Parole à l'auditoire
- 26.- Levée de la séance

12-04-071

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-04-072

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 MARS 2012

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le procès-verbal du 12 mars 2012 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-04-073

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2012

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30 mars 2012 au montant de 114 900,85 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 28 mars 2012 au montant de 281 534,46 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-04-074

VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER DU DISTRICT #3/AVIS AU CONSEIL

La directrice générale, Mme Chantal Pilon, avise le conseil municipal de la vacance au poste de conseiller du district #3 et qu'une élection partielle aura lieu le 10 juin 2012.

12-04-075

VENTE POUR TAXES 2012/ADJUDICATION D'IMMEUBLES/MANDAT

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
et APPUYÉ par Serge Bédard

035

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet autorise l'adjudication, en faveur de la municipalité, de tous les immeubles pour lesquels il n'y aura pas preneur lors de la vente pour taxes par la M.R.C. de Deux-Montagnes et, par conséquent, mandate Mme Linda Binette, directrice générale adjointe et trésorière, à représenter la municipalité lors de cette vente qui aura lieu le 10 mai 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-04-076

CÉDULE DE VACANCES ESTIVALES 2012/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte la cédule de vacances estivales 2012 des employés réguliers de la municipalité, présentée par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-04-077

ADOPTION/RÈGLEMENT 453-12 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le règlement numéro 453-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet, soit adopté.

QUE l'avis public de ce règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 453-12

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-
CALUMET**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 mars 2012;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
et APPUYÉ par Rober Beauchamp

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Pointe-calumet.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Pointe-Calumet.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportements qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) L'intégrité**
Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens**
Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) La loyauté envers la municipalité**
Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.
- 5) La recherche de l'équité**
Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité**
Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.
2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé.
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

- 5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.
- 5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers, un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

NORMAND CLERMONT, maire suppléant

LINDA BINETTE, directrice générale adjointe et trésorière

12-04-078

PAYSAGEMENT/ARMAND DAGENAIS & FILS INC./OFFRES DE SERVICE

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'ACCEPTER les offres de service de la firme Armand Dagenais & Fils Inc., pour la somme de 22 391,42 \$ (taxes incluses), réparties comme suit :

Bureau municipal et hôtel de ville 2012 :	2 012,06 \$
Secteur de la salle du conseil 2012 :	804,83 \$
Secteur de la salle du conseil 2012-Extra :	287,44 \$
Secteur de la Petite Maison 2012 :	804,83 \$
Secteur de la Petite Maison 2012-Extra :	287,44 \$
Parc Alphonse-Gravel 2012 :	5 403,83 \$
Parc Alphonse-Gravel 2012-Extra :	1 121,01 \$
Limite du parc Alphonse-Gravel et coin du boul. de la Chapelle et de la 32 ^e Avenue :	1 241,73 \$
Parc Edouard-Champagne 2012 :	977,29 \$
Parc Edouard-Champagne 2012-Extra :	689,85 \$
Parc Albert-Cousineau 2012 :	4 392,05 \$
Parc Albert-Cousineau 2012-Extra 1 :	574,88 \$
Parc Albert-Cousineau 2012-Extra 2 :	57,49 \$
Digue et boul. de la Chapelle Est :	3 736,69 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-04-079

**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC/COCKTAIL D'HONNEUR –
HOMMAGE AUX 20 ANS/AUTORISATION DE DÉPENSES**

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le maire et le maire suppléant Monsieur Normand Clermont à participer au Congrès de l'Union des municipalités du Québec, les 9, 10, 11 et 12 mai et autoriser le conseiller Monsieur Robert Beauchamp, à participer au cocktail d'honneur – Hommage aux 20 ans de l'Union des municipalités du Québec, le 12 mai 2012 au Lac Leamy et que les dépenses encourues leur soient remboursées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-04-080

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE POINTE-CALUMET/
ADMINISTRATRICE/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
et APPUYÉ par Robert Kennedy

DE nommer Madame Louise Morin, au poste d'administratrice à l'Office Municipal d'Habitation de Pointe-Calumet, effectif le 11 avril 2012 et pour une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-04-081

MOTION DE REMERCIEMENTS/ROBERT SIGOUIN

Le maire suppléant, Monsieur Normand Clermont, propose qu'une motion de remerciements soit transmise à Monsieur Robert Sigouin, pour ses nombreuses années de loyaux services en tant qu'administrateur à l'Office Municipal d'Habitation de Pointe-Calumet.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ENGAGÉS POUR
LA SAISON ESTIVALE 2012

La Directrice générale dépose au conseil, la liste des employés temporaires engagés pour la saison estivale 2012, à savoir:

Employés étudiants et autres syndiqués

Animateurs, à compter du
18 juin 2012 :

Sabrina Lalonde
Virginie Diard
Annie Prud'homme
Stéphanie Mayer
Clhoé Labrèche
Virginie Demers
Sabrina Lauzon
Eve St-Hilaire
Valérie Imbeault
Shanel Ferland Desbois
Alex Mignacca
Joel Lemay Forcier

Service de garde, à compter du
18 juin 2012 :

Jessica Marcotte
Samantha Nunes
Maxime Miller Lévesque
Claudia Blanchette Cromer

Responsable aquatique, à compter du 11 juin 2012 :	Valérie Vinet
Assistante responsable aquatique, à compter du 11 juin 2012 :	Chloé Moris
Surveillant/sauveteur, à compter du 18 juin 2012 :	Jessyca Maisonneuve Mikael Fontaine Anne Marie Thériault-Groom Stéphanie Bouchard

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ENGAGÉS POUR LA SAISON ESTIVALE 2012

La Directrice générale dépose au conseil, la liste des employés temporaires engagés pour la saison estivale 2012, à savoir:

Employés temporaires syndiqués SCFP

Jacques Sénécal	Préposé à l'application des règlements de nuisances et d'arrosage, à compter du 16 avril 2012;
Robert Marsolais	Préposé au site de transbordement, à compter du 23 avril 2012.

12-04-082

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 39^E RUE (ENTRE LA 60^E ET LA 64^E AVENUE)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 149,75 \$ à la firme Ingemax Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 39^e Rue (entre la 60^e et la 64^e Avenue) (facture # 1833).

La présente dépense est assumée par la subvention TECQ (2010-2013).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-04-083

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – RUE SIMONNE (ENTRE LA 55^E AVENUE ET LA 38^E RUE) – 38^E RUE (ENTRE LA 55^E AVENUE ET LA RUE SIMONNE) – RUE AIMÉ (ENTRE LA 55^E ET LA 53^E AVENUE)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 2 874,38 \$ à la firme Ingemax Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – rue Simonne (entre la 55^e Avenue et la 38^e Rue) – 38^e Rue (entre la 55^e Avenue et la rue Simonne) – rue Aimé (entre la 55^e et la 53^e Avenue) (facture # 1831).

La présente dépense est assumée par la subvention TECQ (2010-2013).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-04-084

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 454-12 RELATIF À LA TARIFICATION ET À LA GESTION DE LA DESCENTE DE BATEAUX

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Kennedy, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement relatif à la tarification et à la gestion de la descente de bateaux.

12-04-085

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/14-03-12/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mars 2012, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-04-086

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/14-03-12/CHANGEMENT DE ZONAGE DANS LA ZONE RX-139 (PARTIE DU LOT 1 732 346)/ZONE RÉSIDENIELLE R-1/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le Directeur des services municipaux, Monsieur Guy Simoneau, à faire les démarches nécessaires auprès de l'urbaniste-conseil, pour la préparation d'un changement de zonage dans la zone RX-139 (partie du lot 1 732 346) pour y créer une zone résidentielle R-1 et y inclure un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) conformément aux règlements municipaux et en conformité avec le rapport de biologiste de la firme SAGIE Inc..

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-04-087

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/14-03-12/AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91/LOGEMENTS ACCESSOIRES/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le Directeur des services municipaux, Monsieur Guy Simoneau, à faire les démarches nécessaires auprès de l'urbaniste-conseil, pour la préparation d'un amendement au règlement de zonage 308-91, article 7.2.11 afin de modifier la superficie minimale de 700 m.ca. à 650 m.ca. pour la création d'un logement accessoire dans les zones applicables, étant donné les nouvelles technologies d'installations sanitaires qui demandent moins de superficie sur le terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

042

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/14-03-12/AMENDEMENT AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 (GRILLES)/MARGE LATÉRALE 1.5
MÈTRE/AUTORISATION

12-04-088

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le Directeur des services municipaux, Monsieur Guy Simoneau, à faire les démarches nécessaires auprès de l'urbaniste-conseil, pour la préparation d'un amendement au règlement de zonage 308-91 et les grilles des usages et normes qui font partie intégrante dudit règlement, pour modifier les marges latérales minimales actuelles de 2 m. à 1.5 m. avec ouverture, tout en conservant les marges latérales totales de 5 m. (si applicable).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-04-089

SYSTÈME D'ALARME BCM INC./SOUMISSION DE LA TRANSMISSION
DES ALARMES DE POMPES/STATIONS DE POMPAGE 13^E, 32^E ET 60^E
AVENUE/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'ACCEPTER la soumission de la transmission des alarmes de pompes, aux stations de pompage 13^e, 32^e et 60^e Avenue, de la firme Système d'alarme BCM Inc., pour la somme de 4 003,46 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POMPIERS À TEMPS PARTIEL/ENGAGEMENT/DÉPÔT

La Directrice générale dépose au conseil, l'engagement de Messieurs Matthieu Laniel et Yanik Landry, effectif le 28 mars 2012, aux postes de pompiers à temps partiel pour le service des incendies de la municipalité.

Ces pompiers sont assujettis à une période probatoire d'un an.

12-04-090

SERVICE DES INCENDIES/ACHAT EN COMMUN/PROTOCOLE
D'ENTENTE

ATTENDU la proposition déposée par la Municipalité de Pointe-Calumet, à l'effet de faire l'acquisition d'un appareil qui teste l'étanchéité faciale des appareils respiratoires ;

ATTENDU QUE le coût de l'achat, de l'entretien et de fonctionnement sera réparti entre les villes et municipalités faisant partie de la MRC de Deux-Montagnes et ce, selon le nombre d'appareils possédés par chacun des services des incendies ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire un protocole d'entente ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
et APPUYÉ par Serge Bédard

043

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet soit autorisée à procéder à l'achat d'un appareil qui teste l'étanchéité faciale des appareils respiratoires ;

QUE le maire et le directeur du service des incendies soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre les villes et municipalités de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉDÉCENTE

PAROLE À L'AUDITOIRE

12-04-091

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'À 20h25, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NORMAND CLERMONT, maire suppléant

LINDA BINETTE, directrice générale adjointe et trésorière